

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE : Mme Bensoussan.

-oOo-

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Avenant prenant acte du renouvellement du bail commercial du restaurant brasserie de l'Aviron Bayonnais, avec la SARL Bouli.

La SARL Bouli, propriétaire du fonds de commerce du bar-restaurant de l'Aviron Bayonnais depuis le 1^{er} avril 2009, est locataire commerciale des locaux affectés à l'activité concernée et situés au 1^{er} étage de l'ensemble immobilier situé 1 rue Owen Roe, siège de l'Aviron Bayonnais en vertu du bail commercial initial en date du 27 décembre 2004 signé entre la ville de Bayonne et la SASP Rugby Pro.

Le bail initial ayant expiré le 27 décembre 2013, la SARL Bouli en qualité de propriétaire commerciale des lieux a signifié à la Ville de Bayonne le droit à son renouvellement, et ce, conformément aux dispositions du code du commerce.

La Ville n'a pas contesté cette démarche. En effet, cet établissement qui participe à l'animation de ce siège emblématique pour la ville de Bayonne est parfaitement tenu.

La Ville n'ayant donc pas dénoncé ce droit à renouvellement qui aurait également impliqué pour elle le paiement d'une indemnité d'éviction au moins équivalente à la valeur du fonds de commerce, le bail a été reconduit pour neuf ans à compter du 27 décembre 2013.

A la demande de la SARL Bouli et bien que les dispositions du code du commerce ne l'imposent pas, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint prenant acte de cette reconduction.

M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.